

# Retraite flexible chez Swiss Life

## Possibilités au choix pour un aménagement sûr et personnalisé de votre retraite

Aujourd'hui, la retraite est conçue de manière de plus en plus flexible. La planification précoce du départ à la retraite et de son financement sont, depuis des années, au cœur de nos préoccupations. Nous vous offrons toutes les possibilités existantes: le passage de la vie active à la retraite peut s'effectuer de manière anticipée ou échelonnée jusqu'à la fin de la 70<sup>e</sup> année.

### Voici les composantes de produit du départ à la retraite flexible

- retraite anticipée dès l'âge de 58 ans,
- compensation des lacunes de prévoyance dues à la retraite anticipée,
- rente transitoire de l'AVS,
- retraite partielle entre 58 et 70 ans,
- report du départ à la retraite jusqu'à 70 ans.

Avec ces modèles de retraite ou une combinaison adaptée de ces derniers, les différents besoins des collaborateurs et des entreprises peuvent être comblés.

### Recommandation

Planifiez votre retraite à l'avance. La retraite flexible de Swiss Life vous offre des possibilités variées pour aménager votre retraite de manière personnalisée.

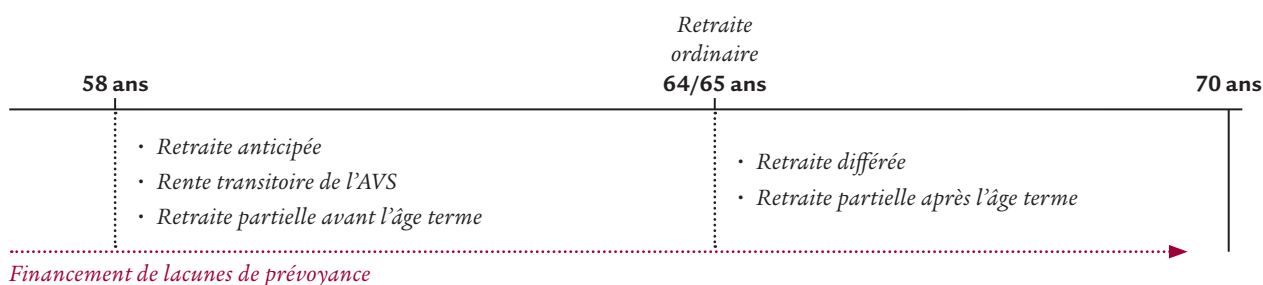
### Avantages

- Une retraite progressive axée sur vos besoins vous permet de franchir le pas de manière individuelle vers votre nouvelle étape de vie.
- Des formes de retraite que vous pouvez choisir et combiner librement et qui peuvent être adaptées aux besoins des collaborateurs et des entreprises.
- La possibilité de compenser les réductions des prestations dans le cadre d'une retraite anticipée.
- La possibilité d'une optimisation fiscale pour vous, car les rachats sont déductibles des impôts.

### Fonctionnement

Le règlement de prévoyance détermine les conditions cadres pour la retraite flexible. Vous avez la possibilité, dans le respect de ces conditions, d'aménager votre retraite de manière personnalisée. Swiss Life soutient les collaborateurs et les entreprises dans la recherche de la forme de retraite personnalisée la mieux adaptée.

### Aperçu de la retraite flexible



## Faits

### Modèles de retraite

Retraite ordinaire	<ul style="list-style-type: none"><li>• Age terme ordinaire de 64 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes.</li><li>• Rente de vieillesse: le taux de conversion en vigueur est toujours appliqué.</li><li>• Financement des lacunes de prévoyance par des rachats facultatifs.</li><li>• Versement de l'avoir de vieillesse sous forme de rente ou de capital.</li></ul>
Retraite anticipée avec financement des lacunes de prévoyance	<ul style="list-style-type: none"><li>• A partir de 58 ans.</li><li>• Rente de vieillesse: un taux de conversion réduit est appliqué.</li><li>• Rente transitoire de l'AVS: comble partiellement ou entièrement la lacune jusqu'au versement de la rente ordinaire de l'AVS.</li><li>• Possibilité de compenser les réductions de rentes ou de capital par des rachats facultatifs.</li></ul>
Retraite partielle avant ou après l'âge terme ordinaire	<ul style="list-style-type: none"><li>• A partir de 58 ans.</li><li>• Jusqu'à concurrence de la réduction: dissolution des rapports de travail et versement des prestations de vieillesse sous forme de rente ou de capital.</li><li>• Réduction déterminante du taux d'occupation.</li><li>• Pour des raisons fiscales: réduction en deux fois maximum.</li><li>• Toute augmentation ultérieure est exclue.</li><li>• Combinable avec d'autres modèles de retraite.</li></ul>
Retraite différée	<ul style="list-style-type: none"><li>• Après l'âge terme ordinaire, à 70 ans au plus tard.</li><li>• Maintien de la prévoyance en cas de poursuite des rapports de travail, avec ou sans bonification de vieillesse.</li><li>• En cas d'interruption de l'activité lucrative pour des raisons de santé, le droit aux prestations de vieillesse début dès cette interruption.</li><li>• Rente de vieillesse: un taux de conversion plus élevé est appliqué.</li><li>• En cas de décès, il existe un droit à une rente de conjoint/de partenaire et à une rente d'orphelin (resp. 60% et 20% de la rente de vieillesse).</li><li>• La part de l'avoir de vieillesse qui n'est pas utilisée pour la rente de conjoint est versée comme capital décès supplémentaire.</li></ul>



#### Informations supplémentaires et conseil individualisé

Votre conseiller/ère est à votre entière disposition pour un entretien personnalisé.



- Swiss Life SA, General-Guisan-Quai 40, case postale, 8022 Zurich, téléphone 043 284 33 11
- [www.swisslife.ch/entreprises](http://www.swisslife.ch/entreprises)